

**BULLETIN DE L'AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS**

17 février 2006, Vol. 3, n° 7

Section Information générale



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Section Information générale

Table des matières

1. Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (BDRVM)
 - Rôle d'audiences du BDRVM
2. Décision n° 2006-BDRVM-0013 – *Autorité des marchés financiers c. Fonds de croissance Zenith à valeur stable* (Recommandation au ministre des Finances pour la liquidation du fonds intimé et la désignation d'un liquidateur) (numéro attribué par l'Autorité des marchés financiers pour les fins de la mise à jour de ses bases documentaires);
3. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 1 du Règlement 400 – Règles d'assurance;
4. Consultation en cours - Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 5 du Règlement 100 – Capital prescrit, pendant la période du placement, pour certains placements privés de titres incessibles;
5. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers – Règlement SHO;
6. Consultation en cours - Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes à l'accès au service Notification en ligne – Transfert de comptes (« NELTC »).

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
1°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>William John Marston</i>	2006-006	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	23 février 2006, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs et interdiction d'agir à titre de conseiller en valeurs [LVM-265 et 266]	À la suite de l'avis d'audience du 13 février 2006
2°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>Laurence Henry</i> (intimé) et <i>Investsafe Ltd</i> et <i>Maple Ridge Ltd</i> , (mises en cause)	2006-007	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	23 février 2006, 9 h 30	Interdiction d'opérations sur valeurs [LVM-265]	À la suite de l'avis d'audience du 13 février 2006
3°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) c. <i>Investissements Real Vest Ltée</i>	2006-008	Alain Gélinas Jean-Pierre Major Gerald La Haye	23 février 2006, 9 h 30	Adoption d'une mesure propre à assurer le respect de la LVM, [LAMF-94]	À la suite de l'avis d'audience du 13 février 2006
4°	<i>Claude Garcia</i> c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) et <i>Bourse de Montréal Inc.</i> (Ogilvy Renault)	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	27 février 2006, 14 h 00	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la décision du 6 décembre 2005 du Bureau, de l'audience pro forma du 12 décembre 2005 et de la conférence préparatoire du 9 février 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
5°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Heenan Blaikie Aubut) (demanderesse) c. <i>Corporation Mount Real</i> et <i>Gestion MRACS Ltée</i> et <i>Investissements Real Vest Ltée</i> et <i>Corporation Real Assurance Acceptation</i> et <i>Valeurs Mobilières iForum Inc.</i> et <i>Services Financiers iForum Inc.</i> (intimés) et <i>B2B Trust</i> , et <i>Services Financiers Penson Canada Inc.</i> et <i>Banque Royale du Canada</i> et <i>Banque de Montréal</i> , (succursale University) et <i>Banque de Montréal</i> (succursale Jean-Talon Est) et <i>TD Canada Trust</i> et <i>Corporation de Valeurs Mobilières Dundee</i> et <i>Valeurs Mobilières Desjardins Inc.</i> et <i>Corporation Canaccord Capital</i> et <i>André Allard & ASSOCIÉS INC.</i> , syndics de faillite, et <i>Jean Robillard, CA, Raymond Chabot Grant Thorton & Cie.</i> , (administrateur provisoire) et <i>Le Groupe Boudreau Richard Inc.</i> , SYNDIC (<i>Robert Malo</i> , administrateur désigné) (Mises en cause)	2005-022	Jean-Pierre Major Alain Gélinas Gerald La Haye	28 février 2006, 9 h 30	Interdiction d'opération sur valeurs et blocage de fonds [LVM-249 & 265] Demandes (2) de levée partielle du blocage de fonds et de l'interdiction d'opérations sur valeurs	À la suite de l'audience du 15 février 2006
6°	<i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) c. <i>Fonds de placements Excellence</i> et <i>Placements «Parts» Excellence Inc.</i> et <i>Banque de Montréal</i>	2005-012	Alain Gélinas	22 mars 2006, 9 h 30	Demande de prolongation de blocage [LVM-250 (2°)]	Date d'audience fixée au cours de l'audience du 26 janvier 2006
7°	<i>Claude Garcia</i> c. <i>Autorité des marchés financiers</i> (Proulx et al.) et <i>Bourse de Montréal Inc.</i> (Ogilvy Renault)	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	6 avril 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et de l'audience du 27 février 2006.

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
8°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc., Vincent Lacroix, Norbourg International Inc., Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. et Caisse Populaire de LaPrairie et Caisse Populaire Desjardins du Lac-Memphrémagog et Banque de Montréal, Group Financial (BMO) et Banque Royale du Canada et Banque Nationale du Canada (Lapointe Rosenstein) (Intimés) et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) et Jean Solinas et als. (B.C.F., avocats) et Me Yves Lauzon (Fournier et Ass.) et RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-014	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Blocage de fonds, interdiction d'opération sur valeurs et suspension de l'inscription de personnes inscrites [LVM-152, 249 & 265] Audition de la demande d'intervention d'Yves Lauzon et suite de l'audition de la demande d'intervention de Jean Solinas & als.	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005 et du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006
9°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) (Demanderesse) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Norbourg International Inc. et Norbourg Groupe Financier Inc. et Fonds Norbourg Placements Équilibrés et als. (Lapointe, Rosenstein) (Intimés)</i>	2005-015	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Décision du Bureau à l'effet de recommander la nomination d'un administrateur provisoire (LVM-257 & 258) Audience sur la requête des intimés	À la suite de la décision du Bureau du 24 août 2005, de l'audience <i>pro forma</i> du 9 septembre 2005 ainsi que des audiences des 20, 21 et 29 septembre 2005, des 12, 13 et 14 octobre 2005, du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006

RÔLE DES AUDIENCES						
N°	PARTIES (AVOCATS)	N° DU DOSSIER	MEMBRE(S)	DATE	NATURE	COMMENTAIRES
10°	<i>Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) c. Norbourg Gestion d'actifs Inc. et Ascensia Capital Inc. (anciennement Norbourg International Inc.) et Norbourg Groupe financier Inc. et Groupe de Fonds Évolution et Groupe de Fonds Norbourg et Richard Messier C.A., Ernst & Young, administrateur provisoire de Norbourg Gestion d'Actifs et als. (Borden Ladner Gervais) RSM Richter Inc., syndic dans les faillites des sociétés Norbourg (Gowling Lafleur Henderson) (INTERVENANTS)</i>	2005-020	Jean-Pierre Major Alain Gélinas	19 avril 2006, 9 h 30	Demande de recommandation au ministre de liquider les biens, de liquider les sociétés et de nommer un liquidateur pour le tout [LVM-261 (3°) & (4°)] Audience sur la demande de liquidation des sociétés Norbourg	Audience suite à l'avis d'audience du 30 septembre 2005 et des audiences du 14 octobre 2005, du 19 octobre 2005 du 16 novembre 2005 et du 25 janvier 2006
11°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	21 avril 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février et du 6 avril 2006
12°	<i>Claude Garcia c. Autorité des marchés financiers (Proulx et al.) et Bourse de Montréal Inc. (Ogilvy Renault)</i>	2005-010	Guy Lemoine Alain Gélinas Jean-Pierre Major	24 avril 2006, 9 h 30	Audience sur la demande de révision d'une décision de la Bourse de Montréal [LVM-322]	À la suite de la conférence préparatoire du 9 février et des audiences du 27 février 2006, 6 avril et du 21 avril 2006

Salle d'audience : 500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec M^c Claude St Pierre, Secrétaire général à l'adresse suivante :
500, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 16.40, Montréal (Québec) H2Z 1W7 Tél. : (514) 873-2211 Courriel : secretariat@bdrvm.com
www.bdrvm.com

**BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION
EN VALEURS MOBILIÈRES**

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2006-001

DECISION N° : 2006-001-01

DATE : le 27 janvier 2006

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

**AUTORITÉ DES MARCHÉS
FINANCIERS**

DEMANDERESSE

c.

**FONDS DE CROISSANCE ZENITH À
VALEUR STABLE, A/S de André
Giroux, C.A., André Giroux Conseils
inc., Administrateur provisoire
chargé de l'administration des biens
de Fonds de croissance ZENITH à
valeur stable**

INTIMÉ

**RECOMMANDATION AU MINISTRE DES FINANCES POUR LA LIQUIDATION DU FONDS
INTIME ET LA DESIGNATION D'UN LIQUIDATEUR
[Art. 93 (4°), Loi sur l'Autorité des marchés financiers (L.R.Q., chap A-33.2)
& art. 261 (3°), Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., chap. V-1.1)].**

M^e Nicole Martineau
Procureure de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 27 janvier 2006

DÉCISION

Le 12 janvier 2006, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après, le « *Bureau* ») a été saisi d'une demande de l'Autorité des marchés financiers (ci-après, l' « *Autorité* ») invitant celui-ci à recommander au ministre des Finances la liquidation du fonds intimé et la nomination d'un liquidateur.

LA DEMANDE DE L'AUTORITE

Les faits allégués à la demande de l'*Autorité* sont les suivants :

1. Fonds de croissance ZENITH à valeur stable (ci-après : « Fonds ZENITH ») est un organisme de placement collectif constitué le 13 janvier 2000 par acte de fiducie;
2. Corporation de gestion et de recherche ZENITH a agit [sic] à titre de fiduciaire et de gérant de Fonds ZENITH;
3. Les conseillers en valeurs Planiges inc. a agit [sic] à titre de gestionnaire de portefeuille de Fonds ZENITH;
4. Le 27 octobre 2005, par la décision no. 2005-021, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a recommandé au ministre des Finances de désigner un administrateur provisoire chargé entre autres de l'administration des biens de Fonds ZENITH;
5. Le 10 novembre 2005, le ministre des Finances a prononcé une ordonnance afin de désigner André Giroux administrateur provisoire chargé entre autres de l'administration des biens de Fonds ZENITH, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'ordonnance produite au soutien de la présente comme pièce P-1;
6. Le 9 décembre 2005, l'administrateur provisoire André Giroux a fait son rapport au ministre des Finances,

conformément à l'article 260 de la Loi sur les valeurs mobilières;

7. Dans son rapport, André Giroux recommande entre autres une liquidation des biens de Fonds ZENITH, le tout tel qu'il appert d'une copie du rapport produite au soutien de la présente comme pièce P-2;

Conséquemment, l'*Autorité* demande au *Bureau* de faire une recommandation au ministre des Finances, conformément au paragraphe 3 de l'article 261 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹, à l'effet d'ordonner la liquidation des biens de Fonds de croissance ZENITH à valeur stable et de désigner un liquidateur.

L'AUDIENCE

Suite à la demande de l'*Autorité*, le *Bureau* a tenu une audience le 27 janvier 2006. Bien que dûment invitée à se présenter lors de cette audience, l'intimé en fut absent. Le procureur de l'intimé a d'ailleurs fait savoir au Bureau, par une lettre déposée au dossier, que sa cliente ne contestait pas la liquidation.

L'*Autorité* a déposé en preuve le rapport provisoire de M. André Giroux et a fait témoigner ce dernier. Ainsi, la preuve a révélé notamment, les choses suivantes : au moment où l'administrateur provisoire a été nommé par le ministre, l'intimé avait cessé ses opérations et n'avait plus d'employés. Par ailleurs, les actifs détenus par l'intimé s'élèvent à 3 850 000 \$.

LA DÉCISION

Le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières, après avoir pris connaissance de la demande de l'*Autorité* des marchés financiers et du rapport provisoire de l'administrateur André Giroux et après avoir entendu le

¹ L.R.Q., chap. V-1.1.

témoignage de ce dernier lors de l'audience du 27 janvier 2006, recommande au ministre des Finances d'ordonner la liquidation des biens de l'intimé et de désigner un liquidateur.

Fait à Montréal, le 27 janvier 2006

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

**Claude St Pierre, secrétaire général
Bureau de décision et de révision
en valeurs mobilières**

**LVM-148, 257, 260, 261 (3°)
LAMF-93 (4°)**

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 1 du Règlement 400 – Règles d'assurance

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 1 du Règlement 400, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant les règles d'assurance.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-01-27, Vol. 3, n° 4).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 27 février 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jacky De Grandpré
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4324
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4324
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : jacky.degrandpre@lautorite.qc.ca

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières – Modifications à l'article 5 du Règlement 100 – Capital prescrit, pendant la période du placement, pour certains placements privés de titres incessibles

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications à l'article 5 du Règlement 100, déposé par l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières, concernant le capital prescrit, pendant la période du placement, pour certains placements privés de titres accessibles.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-01-27, Vol. 3, n° 4).)

Commentaires

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-01-27, Vol. 3, n° 4).

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Jacky De Grandpré

Analyste

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514.395.0558, poste 4324

Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4324

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel : jacky.degrandpre@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers – Règlement SHO

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux Règles afférentes aux services transfrontaliers, déposé par la CDS. Les modifications proposées visent à permettre aux adhérents qui utilisent les services transfrontaliers de la CDS de se conformer au Règlement SHO de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-02-03, Vol. 3, n° 5).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mars 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0558, poste 4359
Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4359
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») – Modifications aux Règles afférentes à l'accès au service Notification en ligne – Transfert de comptes (« NELTC »)

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications aux Règles afférentes à l'accès au service NELTC, déposé par la CDS. Les modifications proposées ont pour but le transfert du service NELTC de CDS Inc. à la CDS de manière à ce qu'il soit offert aux adhérents à titre de service en vertu des Règles de la CDS.

(Les textes ont été publiés dans la section Information générale du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2006-02-03, Vol. 3, n° 5).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 6 mars 2006, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Directrice du secrétariat
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, Square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Danielle Boudreau

Analyste

Direction de la supervision des OAR

Autorité des marchés financiers

Téléphone : 514.395.0558, poste 4322

Numéro sans frais : 877.395.0558, poste 4322

Télécopieur : 514.873.7455

Courriel : danielle.boudreau@lautorite.qc.ca